



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 1er avril 2026

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des praires en plongée sous-marine dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine

DELIBERATION « PRAIRES EN PLONGEE SAINT-MALO »

PRÉAMBULE :

Le présent projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté vise à la création d'une licence de pêche des praires en plongée sous-marine dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « PRAIRES EN PLONGEE SAINT-MALO » fixe le périmètre de la licence de pêche, le nombre de licences, les conditions particulières d'éligibilité et d'attribution, le cas échéant, et enfin l'organisation de la campagne de pêche des praires en plongée sous-marine dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine.

La pêche des praires en plongée dans le département de l'Ille-et-Vilaine a fait l'objet d'une expérimentation durant 3 campagnes de pêche (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026). Dotée d'un contingent d'une licence, cette exploitation à titre expérimental a permis d'évaluer la faisabilité et la viabilité d'une exploitation commerciale des praires en plongée sous-marine. Il a ainsi été démontré l'intérêt du développement de cette activité en complément des autres espèces pouvant d'ores et déjà être exploitées en plongée sous-marine dans le département. Ainsi, cette pêcherie vise à conforter l'activité des armements pratiquant déjà une exploitation en plongée sous-marine. En revanche, une pêche dirigée ou exclusive sur cette espèce n'est pas jugée opportune.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Il est proposé dans le cadre de ce projet de :

- Créer un cadre pérenne pour l'exploitation des praires en plongée sous-marine dans le département d'Ille-et-Vilaine,
- Fixer un contingent de licence,
- Définir les critères d'éligibilité à la licence de pêche,
- Définir les lieux de débarquement autorisés et les mesures de gestion de la ressource.

DETAILS DU PROJET :

1) Champ d'application de la licence

Dans le cadre de ce projet de délibération du CRPMEM de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il est précisé que la pêche des praires en plongée sous-marine est soumise à la détention d'une licence de pêche et n'est permise qu'au moyen d'un scaphandre autonome. L'emprise concernée par cette disposition couvre l'ensemble des eaux territoriales au large du département de l'Ille-et-Vilaine. L'article 2 du projet de délibération est rédigé en ce sens.

2) Contingent de licences et conditions d'éligibilité

Dans le cadre de ce projet de délibération du CRPMEM de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il est fixé un contingent de 4 licences de pêche des praires en plongée. Outre les critères techniques des navires limités à une taille de 13 mètres et à une puissance motrice de 184 kW, l'éligibilité à la licence de pêche des praires en plongée, compte tenu de l'intérêt de la pêcherie en tant qu'activité complémentaire, porte également sur la détention d'une autre licence de pêche en plongée dans le département (Bivalves en Plongée en Rance – secteur Saint-Malo, Coquilles Saint Jacques secteur de Saint Malo, option plongée ou ormeaux Zone 1). Pour les armements détenant plusieurs navires éligibles, le présent projet vise à limiter la détention à une seule licence par armement dans une optique d'équité dans la répartition de cette nouvelle licence. Les articles 3 et 4 du projet de délibération sont rédigés en ce sens.

3) Points de débarquement

Dans le cadre de ce projet de délibération du CRPMEM de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il n'est pas fixé de lieux de débarquement des produits de la pêche plus restrictif que ceux autorisés par l'arrêté du préfet de la région Bretagne. L'article 5 du projet de délibération est rédigé en ce sens.

4) Organisation de la campagne de pêche

Dans le cadre de ce projet de délibération du CRPMEM de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il est proposé de fixer une période de pêche allant du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année. L'activité de pêche des praires en plongée se voulant complémentaire à la pêche en plongée des autres coquillages, cette période est similaire à celle autorisée pour ces autres pêcheries. Toutefois, la période pourra être modulée, à la baisse, par décision du Président du CRPMEM de Bretagne sur proposition du président comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille et Vilaine et après avis du président de la Commission « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM de Bretagne. Par ce même biais pourront être ajustés les horaires de pêche, les plafonds de capture, les zones de pêche, mais également la possibilité de fixer les jours et conditions de rattrapages et enfin, prendre, en tant que de besoin, toute mesure d'aménagement rendue nécessaire par les conditions de déroulement de la campagne de pêche. Il est également précisé que la pêche en plongée ne peut se faire, dans

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

le courant d'une même journée, sur le gisement de la Rance et sur le gisement extérieur (eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine). L'article 6 du projet de délibération est rédigé en ce sens.

5) Mesures de gestion de la ressource

Dans le cadre de ce projet de délibération du CRPMEM de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il est proposé de fixer un plafond de captures journalier à 100 kg par navire. Ce plafond correspond à la volonté d'inscrire cette pêcherie dans un objectif de complément d'activité. Il pourra être modulé, à la baisse, par décision du président du CRPMEM de Bretagne sur proposition du président comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille et Vilaine et après avis du Président de la Commission « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM de Bretagne. Il n'est pas proposé de déterminer des horaires de pêche fixes. Néanmoins, la pêche est limitée à une activité diurne. L'article 7 du projet de délibération est rédigé en ce sens.

Le projet d'arrêté est consultable du **2 avril 2026 au 22 avril 2026 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 22 avril 2026 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à consultations-publiques-srafm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « **Consultation publique - approbation délibération « PRAIRES EN PLONGEE SAINT-MALO»** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 81 boulevard d'Armorique – 35700 RENNES, en indiquant sur le courrier « **Consultation publique - approbation délibération «PRAIRES EN PLONGEE SAINT-MALO »** ».